

COMMUNIQUE DE PRESSE

Metz, le 17 juin 2021

COVID-19

Le port du masque reste obligatoire en Moselle sur les marchés ouverts, dans les fêtes foraines et lors de rassemblements de personnes dans l'espace et sur la voie publics

Suite aux annonces du Premier ministre, le port du masque n'est plus obligatoire sur la voie et dans l'espace publics sur l'ensemble du territoire national à compter du 17 juin 2021.

Il demeure obligatoire dans les transports collectifs, dans les établissements recevant du public (services publics, bureaux, commerces, établissements culturels et sportifs, à l'occasion des déplacements à l'intérieur des bars et restaurants etc.).

En Moselle, il est également obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans de 6h à minuit dans les lieux et situations précisées ci-après :

- sur les marchés ouverts (dont les brocantes, ventes au déballage, etc.) ;
- dans les fêtes foraines ;
- à l'occasion de tout rassemblement ou regroupement de personnes statiques ou en déambulation dans l'espace et sur la voie publics (lorsqu'ils ne sont pas interdits).
Exemple : files et zones d'attente, manifestations, etc.

L'obligation du port du masque prévue en Moselle ne s'applique ni aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, ni à la pratique d'activités physiques ou sportives.

La levée progressive des contraintes sanitaires ne doit pas exclure une application stricte des mesures sanitaires et gestes barrière.

Continuons à appliquer ces mesures, en maintenant les gestes barrières et allant tous se faire tester et vacciner !

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -